

« 150 COLLECTIFS DE SOIGNANTS SUSPENDUS APPELLENT A L'AIDE ! »

Des artistes, des citoyens et des politiques
soutiennent les soignants suspendus non vaccinés contre le Covid

CONFERENCE DE PRESSE

PARIS, 1^{er} FEVRIER

- 1// COMMUNIQUE DE PRESSE : « LIBERONS NOS DROITS ! »**
- 2// PAROLES D'ARTISTES QUI SOUTIENNENT LES SOIGNANTS**
- 3// CONTACTS DES PARTICIPANTS / PRESENTATION DES COLLECTIFS**
- 4// APPEL A L'UNION CITOYENNE CONTRE LA DICTATURE SANITAIRE**

- 5// SOIGNANTS : QUE DIT LA LOI DU 5 AOUT 2021 ?**
- 6// SOIGNANTS : COMMENT TROMPER LES CHIFFRES ?**
- 7// SOIGNANTS : SOUS MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES ?**

8// COMMENT AIDER LES SOIGNANTS ?

#UCPL
#ALERTESOIGNANTS

1// Communiqué de presse - Paris, 1^{er} Février 2022

Soutien aux Soignants Suspendus « Libérons nos droits ! » demandent 150 collectifs de soignants maltraités depuis septembre 2021

Depuis le 15 septembre 2021, tous les personnels soignants et non soignants travaillant dans le soin, la santé, le médico-social et les premiers secours, n'ayant pas répondu aux exigences de la loi du 5 août 2021, non vaccinés contre le COVID, ont été suspendus. Agents publics, salariés ou libéraux, en contact ou non avec le public, tous ont été punis, exclus, privés de salaire, poussés vers une précarité subite. Des artistes, des personnalités publiques prennent la parole pour dénoncer la grande précarité et la maltraitance institutionnelle qui s'exercent, et soutenir l'appel à l'aide des soignants en détresse.

« NOUS VOUS SOUTENONS PARCE QUE VOUS COMPTEZ POUR NOUS »

« Jamais je n'aurai imaginé dans mes délires de romanciers qu'un si grand nombre de soignants, après avoir été applaudis à heures fixes pour leur héroïsme, se retrouverait un jour suspendu, viré, mis au ban de la société par décision gouvernementale pour avoir simplement voulu respecter l'obligation légale de valeurs essentielles comme le consentement éclairé. Les doutes que leur ont inspirés des injections expérimentales, imposées à la hâte, sont confirmés aujourd'hui au vu de la situation épidémique par le président du Conseil scientifique lui-même. Cela a-t-il changé quelque chose pour eux ? Non... On continue de leur interdire de sauver des vies, d'éteindre des incendies, de s'occuper de personnes âgées ou handicapées. Même pour une téléconsultation, il est obligatoire que le praticien soit vacciné. Ce qui me bouleverse là, dans la réalité, c'est la détresse psychologique, financière et sociale de ces soignants traités plus durement que des fichés S. Il est urgent de les aider à défendre leurs libertés, leurs conditions matérielles de survie et leur droit à la justice. Lorsque Liberté, Egalité, Fraternité se retrouvent contaminés, les remèdes s'appellent Courage, Détermination et Confiance. Nous vous soutenons parce que vous comptez pour nous. Et que nous comptons sur vous. » **Didier van Cauwelaert, Prix Goncourt, auteur et scénariste**

« Il faut savoir que selon les statuts régissant la fonction publique, un salarié maltraitant, donc en faute professionnelle, sera suspendu avec salaire dans la limite de 4 mois. Pour nous, professionnels de la bienveillance, depuis juillet 2021, c'est le "prix fort" : bientôt 5 mois sans salaire, afin de respecter le droit de choisir pour notre corps. Nous nous sentons trahis. Au pays des droits de l'homme, la maltraitance est punie par la loi. Aujourd'hui, ce sont la bienveillance et les métiers du soin et de la santé qui la subissent. Il faut que cela cesse. Merci. » **Elsa Ruillère, référente des Collectifs Unis**

« Cette situation installée par la volonté du Président et de ceux qui le conseillent est une honte. Il faut arrêter avec le monde à l'envers. Cette loi anticonstitutionnelle va à l'encontre de l'égalité des droits et de la réglementation européenne. La chasse aux sorcières aux non vaccinés est une aberration républicaine, humaine et scientifique. Je demande la réintégration immédiate des personnels de santé, du social et du médico-social suspendus depuis septembre 2021 et qui font l'objet d'une maltraitance institutionnelle insupportable. » **Michèle Rivasi, Députée européenne**

« Les citoyens responsables que nous représentons sont extrêmement inquiets de l'avenir des services publics et ulcérés de voir la casse des personnels soignants et de l'hôpital par le gouvernement qui a déjà conduit à des pertes de chance fatales pour de nombreux patients. Dans ce contexte sanitaire toujours plus tendu depuis des décennies, l'irresponsabilité du président est flagrante puisqu'il a sciemment évincé des personnels soignants indispensables, en pleine crise. Un président qui n'est pas responsable est-il capable d'être notre président ? » **Sophie Tissier, Porte-parole et coordinatrice de l'inter-collectif citoyen UCPL**

LES SOIGNANTS SUSPENDUS PRENNENT LA PAROLE

Les Collectifs Unis déclarent : « Des décennies successives de suppressions de lits et de restrictions de moyens dans les structures publiques de santé et de soin. Des salariés qui ne comptent pas les heures supplémentaires et qui n'hésitent pas à renoncer à des congés pour pallier aux manques considérables de personnel mais aussi pour aider, soutenir, prendre soin, secourir. Toujours dans la bienveillance, le dévouement et le respect... parfois même au détriment de leur vie privée.

« Hier applaudis, aujourd'hui trahis, humiliés, maltraités. L'immense majorité d'entre nous est poussée depuis des mois dans la précarité. Ce sont des arrêts maladies longue durée qui sont supprimés. Des congés payés que l'on refuse de nous payer. Des logements de fonction que l'on veut retirer à des pompiers suspendus. De manière abjecte et inouïe, aucune issue n'est possible, ni juridique, ni financière. Il n'y a plus de justice. Rien n'est cohérent.

« Les personnels du soin et de la santé sont privés de salaire mais aussi d'avenir. Serons-nous punis indéfiniment ? Le gouvernement va-t-il persister jusqu'à la démission et le changement de métier de tous les suspendus ? Combien de temps les établissements vont-ils pouvoir conserver leurs effectifs réduits actuels ? Et les futurs personnels soignants, quand vont-ils pouvoir reprendre leurs études pour prendre un jour la relève ?

« Cette discrimination persistante est d'autant plus insensée que l'on demande maintenant à des personnels contaminés ou contagieux de venir travailler. Et que l'on sait, de plus, que rien n'arrête le variant Omicron, pas même les vaccinés. »

Un appel à dons sera présenté par les soignants durant la conférence de presse, afin de soutenir les personnels de soin et de santé en situation de grande précarité.

Découvrir les vidéos de soutien des artistes ?
Ecouter les témoignages des personnels de santé suspendus ?
En savoir plus sur l'Appel à l'aide des Collectifs soignants ?
Comment les soutenir financièrement ?

Union Citoyenne pour la Liberté www.unioncitoyenneliberte.fr Twitter : @union_liberte Facebook : Union Citoyenne pour la Liberté	Collectifs Unis de Soignants www.les-collectifs-unis.info Twitter : @CollectifsUnis Facebook : Collectifs Unis!	Michèle Rivasi www.michele-rivasi.eu Twitter : @MicheleRivasi Facebook : michele.rivasi.1
Sophie Tissier, Porte-parole de l'UCPL Tel : 06 09 88 86 95 unioncitoyenneliberte@protonmail.com	Elsa Ruillère, Collectifs Unis Tel : 07 86 02 90 25 collectifsunis.stop0508@gmail.com	Michèle Rivasi, EuroDéputée T. : 06 08 92 46 00 / 06 80 65 52 37 michele.rivasi@europarl.europa.eu

2/ PAROLES D'ARTISTES QUI SOUTIENNENT LES SOIGNANTS

« Les Artistes soutiennent les Soignants Suspendus »

Venus de tous les horizons, ils se mobilisent en faveur des soignants mis à l'index. Car applaudis autrefois, punis aujourd'hui, quelque chose ne tourne pas rond depuis le 15 septembre dernier du côté des personnels de la santé, du soin et du médico-social non vaccinés contre le Covid... Des artistes, des personnalités publiques prennent la parole pour dénoncer la grande précarité et la maltraitance institutionnelle qui s'exercent, et soutenir l'appel à l'aide des soignants en détresse.

BRUNO GACCIO, HUMORISTE ET SCENARISTE

« Je soutiens le combat de tous les médecins et personnels soignants refusant le vaccin anti covid, quelqu'en soient leurs raisons personnelles et qui ont été interdits de pratique pour cette raison, parce que cette mise à l'écart est, au-delà de toutes autres considérations si valables soient-elles, totalement absurde en période de pandémie. Qu'un infirmier ou une médecin non vacciné mais non malade et testé négatif ne puisse pas soigner, alors qu'un médecin ou une infirmière porteur du virus mais vacciné puisse le faire, relève juste de l'imbécilité la plus crasse. »

KARINE DUBERNET, COMEDIENNE ET AUTEURE

« Je soutiens les collectifs de soignants suspendus. Je me joins à eux et je souhaiterais que vous aussi vous souteniez ces collectifs un peu partout dans vos villes. Des cagnottes ont été mises à disposition. **N'hésitez pas à faire des dons pour aider ceux qui ont été suspendus** ».

COLINE SERREAU, REALISATRICE, ACTRICE ET SCENARISTE

« Pendant le premier confinement, la population française a exprimé de façon très vigoureuse et très belle sa solidarité avec les soignants, tous les jours. Une partie de ces soignants sont maintenant ostracisés, abandonnés, suspendus, on leur enlève tous leurs droits. On ne peut pas laisser ces gens là dans l'abandon. Faisons des cagnottes pour les aider. Nous sommes le pays qui a inventé la sécurité sociale. Montrons-leur notre gratitude ! »

ANNIE DUPEREY, ACTRICE, PHOTOGRAPHE, ROMANCIERE

« **C'est absolument incroyable !** Des soignants qu'on applaudissait il y a un an comme des héros et qu'on a envoyé au casse-pipe, sans protection, tout à coup un an et demi après, on les met à la porte sans aucun revenu ! Parce qu'il veulent garder leur liberté vaccinale ?! Mais où on vit là ?!?! »...

Mardi 1^{er} février, d'autres paroles d'artistes et des témoignages de soignants seront dévoilés lors de la conférence de presse organisée en présence d'une délégation des **150 collectifs de soignants** rassemblés à Paris, de représentants des **Collectifs Unis de soignants**, de représentants de l'**Union Citoyenne pour la Liberté (UCPL)** et de l'eurodéputée **Michèle Rivasi**.

Les soignants suspendus prennent la parole. Soutenons-les !

Découvrir les soutiens des artistes aux personnels de santé suspendus :
www.Les-Collectifs-Unis.info/témoignages

Comment soutenir financièrement les Collectifs soignants ?
www.Les-Collectifs-Unis.info/cagnottes

En savoir plus sur l'Appel à l'aide des Collectifs de soignants
www.Les-Collectifs-Unis.info

3// CONTACTS DES PARTICIPANTS ET PRESENTATION DES COLLECTIFS

- . COLLECTIFS UNIS
- . ETUDIANTS MILITANTS LIBRE ET UNIS (EMLU)
- . UNION CITOYENNE POUR LA LIBERTE
- . LISTE DES COLLECTIFS UNIS DE SOIGNANTS

COLLECTIFS UNIS

"Collectifs Unis" est né en juillet 2021. Nous nous sommes **unis entre collectifs de soignants du privé, du public, libéraux, médecins, aides domicile, sages femmes.... tout corps de métiers du soin (santé et médico social), afin de créer des actions communes et coordonnées, des démarches juridiques** entre autres. Mais aussi pour monter "une digue" pour protéger les droits et le domaine de la santé et du soin.

Nous avons choisi en Août 2021 le nom de Collectifs Unis, sans cibler particulièrement les collectifs de soignants, car les EMLU (Etudiants Militants Lycéens Unis), se constituaient et nous organisons ensemble des actions coordonnées. Nous avons donc décidé de laisser la possibilité à d'autres collectifs de nous rejoindre. Nous avons bien fait car aujourd'hui nous en réunissons bien plus encore. Des syndicats (bases locales) nous suivent et nous accompagnent également dans nos actions.

Nous comptons maintenant au moins 2 collectifs d'au moins 150 personnes par département sur 73 départements, dont Réunion, Guadeloupe et bien sur Corse. Les collectifs par Structure hospitalière ou de soin, de médecins et de kinés, qui s'étaient créés par département, se regroupent désormais au fil du temps.

Nous grandissons de jour en jour et avons créé des partenariats et des groupes de soutiens pour les soignants, comme des groupes de paroles, des groupes de démarches administratives, des actions solidaires pour permettre de palier à la précarité, les cagnottes en lignes, des groupes actions juridiques. Lors de nos manifestations, nous lisons le même discours, car nous avons tous le même but.

« Libérer nos droits » est notre devise.

<https://www.Les-Collectifs-Unis.info>

ETUDIANTS MILITANTS LIBRE ET UNIS (EMLU)

L'EMLU est né en août 2021 de l'union de différents groupes étudiants dans toute la France et de la nécessité de se fédérer au niveau national face au constat suivant : **Le droit fondamental d'accès à l'éducation sans condition n'est pas respecté aujourd'hui en France.**

Depuis des mois maintenant, de nombreux étudiants sont isolés, mis à l'écart et beaucoup voient leurs études et leur vie être compromises par la mise en place des différentes mesures sanitaires. Certains étudiants sont privés de vie sociale, soumis à des pressions constantes par leurs écoles. D'autres ont même été contraints d'arrêter un temps leurs études, préférant cela à la vaccination, quitte à renoncer à une vocation.

Les mesures sanitaires ont aggravé des problématiques touchant les étudiants depuis de nombreuses années en France : précarité, isolement, troubles anxieux, dépressions, etc. ; et ce malgré l'alerte lancée par certains médias et professionnels de santé.

Ainsi, nous cherchons à créer du lien entre nous, à apporter du soutien aux étudiants, quelle que soit leur situation (vaccinés, non vaccinés, soumis au pass sanitaire, à la vaccination obligatoire, etc.) en nous rassemblant au niveau national et en créant des antennes locales contre la souffrance étudiant générée par la gestion de la crise sanitaire qui a fracturé la jeunesse et fait exploser le taux de suicide par désespoir. Nous sommes des étudiants de tous horizons et de toute la France mais unis par notre attachement aux libertés fondamentales et au respect du secret médical.

Nos revendications, simples, relèvent de libertés pourtant fondamentales :
.L'accès au savoir et à la formation pour tous sans discrimination
.La liberté de choisir son statut vaccinal sans justification ni sa divulgation
.Le droit d'avoir une vie étudiante normale sans condition

<https://emlu.org>

UNION CITOYENNE POUR LA LIBERTE (UCPL)

L'UCPL rassemble des citoyens, des associations et des collectifs apolitiques mobilisés, dès l'automne 2020, contre la gestion autoritaire de la crise sanitaire, au travers d'actions et de manifestations pacifiques au centre de Paris, sous le nom de "Paris pour la liberté", seule alternative aux manifestations politisées ou récupérées par des groupes violents.

L'UCPL dénonce le manque de moyens et le sabotage de l'hôpital public, une politique de tout vaccinal sans prise en compte des traitements éprouvés, les empêchements de prescrire, les poursuites contre les médecins indépendants. Soutien des victimes de cette crise politique majeure en leur donnant la parole et une visibilité dans l'espace public, l'UCPL a également lancé des appels aux dons sous forme de cagnottes et relaie celles existantes.

L'UCPL exige l'arrêt de l'état d'urgence sanitaire injustifié et des restrictions, des mesures qui portent atteinte aux libertés individuelles fondamentales

<https://unioncitoyennepourlaliberte.com>



Ligue Nationale
Pour la Liberté
des Vaccinations



Les Sous-Marins Jaunes -
Nous ne sommes pas dupes





LISTE COLLECTIFS UNIS DE SOIGNANTS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- 07 – Libéraux Ardèche
- 07 – Unis Citoyens 26-07
- 15 – Unis Verts Soignants 15
- 26 – Unis 26-07
- 26 – Libéraux Unis 26-07
- 26 – Unis 26-07 Nord
- 26 – Unis 26-07 Sud
- 38 – MS38
- 38 – Unis 26-07
- 42 – ADPH42
- 42 – Unis 26-07
- 43 – Collectif Soignants Haute-Loire
- 63 – Collectif Soignants 63
- 69 – Libertad
- 73 – Collectif Soignants Savoie
- 74 – Collectif Soignants Haute-Savoie
- 74 – Collectif des Médecins Sans Nom

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- 21 – Collectifs Soignants Côte-d'Or
- 21 – Unis 21
- 25 – Collectifs Soignants du Doubs
- 71 – Collectif Soignants 71
- 90 – Collectifs Citoyens 90

BRETAGNE

- 22 – Grains de Sable
- 29 – Collectif Santé 29
- 56 – Collectif Soignants Morbihan

CENTRE-VAL DE LOIRE

- 18 – Collectifs Soignants du Cher
- 36 – Cantons Solidaires Autonomes
- 37 – Mamans Louves Indre-et-Loire
- 45 – Collectif Soignants Loiret

CORSE

2A – Collectif Ajaccio

2B – Collectif Bastia

GRAND EST

10 – Collectif Soignants de l'Aube

54 – Collectifs Soignants Grand Est

55 – Collectif Soignants Grand Est

67 – Collectif Soignants Bas-Rhin

67 – ELSA 67

68 – Collectif Soignants Haut-Rhin

88 – Collectifs Soignants Vosges

HAUTS-DE-FRANCE

02 - Collectif Soignants de l'Aisne

59 – Collectif Soignants Nord

60 – Collectif Soignants Oise

ILE-DE-FRANCE

75 – Collectif Soignants Paris

77 – Collectifs Soignants 77

78 – Collectifs Soignants 78

91 – Libéraux de l'Essonne

91 – Collectif Soignants 91

91 – Collectif Pompiers

93 – Collectifs Soignants 93

94 – Collectifs Soignants 94

NORMANDIE

76 – Collectif Soignants Seine-Maritime

NOUVELLE-AQUITAINE

17 – Collectif Soignants des Charentes-Maritime

19 – Unis Corrèze

24 – Unis Nouvelle Aquitaine

24 – Santé Justice France 24

33 – Unis Nouvelle Aquitaine

40 – Mamans Louves Landes

40 – Professions Libérales
47 – Unis Nouvelle Aquitaine
64 – Unis Nouvelle Aquitaine
64 – Droit de Choisir
86 – Collectifs Soignants Vienne

OCCITANIE

12 – Liber'tance et Collectifs 46
30 – Sante Liberté Unité SLU30
30 – Collectif Soignants du Gard
31 – Collectif Soignants Haute-Garonne
34 – Blouses Blanches Libres BBL34
81 – Collectifs Médecins Sans Nom

PAYS DE LA LOIRE

44 – Unis 44
72 – Soignants Libérés
85 – Unis 85

PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR

04 – Collectif Soignants 04-05
04 – Unis Parents des Alpes de Haute-Provence
04 – Pompiers Contraints
05 – Collectif Soignants 04-05
05 – Collectif Citoyens Ensemble et Uni.e.s des Hautes-Alpes
05 – Unis Parents des Hautes-Alpes
05 – Collectif Pompiers Libres des Hautes-Alpes
05 – Etudiants Santé Hautes-Alpes (EMLU)
06 – Unis Parents Alpes-Maritimes
13 – Collectif Soignants des Bouches-du-Rhône
13 – Unis Parents Citoyens des Bouches-du-Rhône
13 – Mamans Louves du 13
84 – Unis Parents Vaucluse

MARTINIQUE

972 – Collectif Martinique

+ 76 bases syndicales CGT, UNSA, FO, Solidaires

CONTACTS DES PARTICIPANTS

- . Elsa, Secrétaire Medical
- . Sandra, Infirmière
- . Julien, Cardiologue
- . Margaux, Pompier volontaire
- . Sophie Tissier, Porte-Parole de l'Union Citoyenne Pour La Liberté
- . Michele Rivasi, Députée Européenne

Elsa, Attachée Administrative (Ardèche)

20 ans d'expérience, Public

Mail : collectifsunis.stop0508@gmail.com

Sandra, Infirmière-Anesthésiste (Gard)

13 ans d'ancienneté, Public

Mail : sante.liberte.unite@protonmail.com

Julien, Cardiologue (Charente)

14 ans de cardiologie, Médecin, Libéral

Mail : julien.devilleger@yahoo.com

Margaux, Pompier volontaire (Hautes-Alpes)

8 ans de service, Collectif Pompiers Libres
Auxiliaire de vie à domicile depuis 10 ans

Mail : pompierslibres05@protonmail.com

Michèle Rivasi

Députée européenne

T. : 0680655237

michele.rivasi@europarl.europa.eu

www.michele-rivasi.eu

Sophie Tissier

Porte-parole de l'UCPL

T. : 0609888695

unioncitoyenneliberte@protonmail.com

www.unioncitoyennepourlaliberte.com

4// APPEL A L'UNION CITOYENNE CONTRE LA DICTATURE SANITAIRE

Nous, citoyens sans étiquette politique, médecins, soignants, pompiers, étudiants, éducateurs, personnels de bibliothèque, restaurateurs, artistes et intermittents du spectacle, fonctionnaires, chômeurs... de toute la France, appelons l'ensemble de la population résistante, tous les collectifs et associations indépendants des partis, tous les artistes et collectifs artistiques, à s'unir et à venir manifester massivement contre la dictature sanitaire planifiée, qui s'intensifie, et contre laquelle nous résistons depuis bientôt 2 ans.

Nous, citoyens de l'UCPL, affirmons que ce combat n'appartient et ne doit appartenir à aucun bord politique, mais doit rassembler au-delà de tout clivage. C'est à la population de s'unir et aux élus de soutenir le mouvement citoyen, et non l'inverse. C'est pourquoi nous appelons tous nos élus sans exception, à voter au parlement et au sénat contre cette loi inique instaurant le « pass vaccinal » et à stopper le gouvernement par l'abrogation de l'état d'urgence sanitaire.

Nous appelons tous les hauts fonctionnaires, les dirigeants d'institutions, à résister et à se lever à nos côtés pour arrêter ces décisions intolérables. Nous demandons à chacun, à son niveau, de tout mettre en œuvre pour aider le mouvement citoyen pacifique, qui ne porte aucune ambition électorale, à mener ce combat jusqu'au bout pour nos libertés, pour nos droits, pour la démocratie, face à ce gouvernement mafieux qui sert des intérêts privés, au détriment du bien commun et de l'intérêt général.

Nos droits nous appartiennent : la défense de ces droits ne doit pas devenir un instrument d'ascension politique.

Les mots indignes et insultants du président de la République salissent notre pays et portent outrage à l'ensemble de la population. Les valeurs de la République sont encore une fois bafouées. Notre peuple est indivisible, comme devrait le garantir la Constitution, et nous ne répondrons pas à cette ultime provocation par la haine et la violence mais par la dignité et l'exemplarité.

Levons-nous d'un seul corps citoyen pacifique, sans étiquette politique, pour défendre nos libertés fondamentales et la paix. Les attaques incessantes et infondées contre les personnes qui ont fait le choix de ne pas être vaccinées ont assez duré. Le pass sanitaire et davantage encore le "pass vaccinal" ne reposent sur aucun fondement scientifique : c'est une atteinte à nos droits, jamais portée à ce niveau dans toute l'histoire politique de la France.

Alors, rassemblons-nous dans l'Union Citoyenne Pour la Liberté, pour des actions communes pacifiques, coordonnées, et adressons un message fort au monde entier qui nous regarde.

Le chantage ignoble et la ségrégation d'une partie de la population doivent cesser immédiatement !

Il est impératif que toutes les victimes des vaccins, de cette crise politico-sanitaire, soient entendues et les soignants suspendus réintégrés. Nous continuerons de nous mobiliser pour porter leurs voix censurées et les soutenir.

Le temps n'est pas à la campagne présidentielle... mais à la mobilisation unitaire et citoyenne !

S'il y a un état d'urgence, il n'est pas sanitaire, c'est celui de la mobilisation pour défendre nos libertés, notre santé, nos vies, et l'avenir de nos enfants.

#UCPL, Paris, le 7 janvier 2022

COLLECTIFS ET PERSONNALITES SIGNATAIRES DE L'APPEL DU 7 JANVIER 2022

Collectif santé 44 – Collectif Soignants 04-05 – Soignants Unis Grenoble – Les réveilleurs 38 de Grenoble – Le collectif Blouses Blanches – Collectif Santé Liberté Unité 30 – Collectifs Unis (soignants et citoyens) – La Ligue Nationale pour la liberté des vaccinations LNPLV – L'association Force Jaune (gilets jaunes pacifiques historiques) – Children Health Defense Europe – Le collectif des Sous-Marins Jaunes (artistes et culture) – Le collectif Étudiants Militants Libres et Unis EMLU – European Forum for Vaccine Vigilance EFVV – Inter-collectifs Inseme Corse – Le collectif Nous Les Gens – Le collectif Carton Jaune – Stop Corruption – Parents 21 France – Pas touche à mon ADN – Nikita le media – Touche pas à mon intermittent.e – Collectif citoyen de Lanion, ...

Pr Christian Perronne, Pr Christian Velot, Dr Dominique Jaulmes, Dr Denis Agret, Laurent Mucchielli (CNRS), Laurent Toubiana (épidémiologiste IRSAN chercheur Inserm), Dr Julien Devilleger (cardiologue), Maitre Virginie De Araujo Recchia (avocate), Michèle Rivasi (députée européenne), Emmanuelle Darles (enseignante chercheure), Dr Isabelle Titti Dingong, Dr Oosterlinck, Marc Doyer (Mauricette), les artistes Ingrid Courrèges et Chloé...

Et plus de 800 autres signataires. Les signatures continuent d'arriver.

5// SOIGNANTS SUSPENDUS : QUE DIT LA LOI DU 5 AOUT 2021 ?

Depuis le 15 septembre 2021 pour les salariés et le 15 novembre 2021 pour les libéraux, les professionnels de la santé, personnels de tous corps de métiers de soin, de santé, médical et paramédical ou médico-social, auxiliaire de vie, pompiers... Tous soumis à l'obligation vaccinale anti-covid des soignants, suspendus et interdits d'exercice de leur métier suite à leur refus. **La loi 2021-1040 du 5 Aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, via l'article 12**, précise le périmètre des personnels de soins et de santé dans le médical, le social et le médico-social, soumis à la vaccination obligatoire contre la covid 19, dans le but de sortir de la crise sanitaire et protéger les patients et les salariés.

La liste est excessivement large, concernant tout d'abord tous les personnels de santé, sans discrimination, et tous les types de personnels exerçant dans des établissements de santé, des équipes de soin mobiles, des centres de lutte contre la tuberculose, dans les centres gratuits d'information et de dépistage, les services de médecine préventive mais aussi de prévention et de santé au travail, sans oublier les établissements et services sociaux et médico-sociaux, ni les résidences services destinées à l'accueil des personnes âgées (EPAHD) ou handicapées. L'obligation de présenter une preuve de vaccination concerne tous les salariés ou agents publics exerçant dans ces lieux, y compris ceux n'ayant aucun contact avec le public ou les patients. Tous les personnels de santé sont concernés, mais également les psychologues, les ostéopathes, chiropracteurs, psychothérapeutes, ainsi que les pompiers et les ambulanciers exerçant l'activité de transport sanitaire, sans oublier bien sûr les étudiants se préparant à ces professions, ni les prestataires de services ou les professionnels effectuant des interventions au domicile...

Qu'en est-il des congés payés ou des trimestre de retraite ? Rien n'est pris en compte durant la suspension. « La suspension qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération (...) ne peut être assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par le salarié au titre de son ancienneté. Pendant cette suspension, le salarié conserve le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles il a souscrit. » Le salarié ou l'agent public concerné, sans rémunération ni faute, reste couvert par ses cotisations, et lié à son contrat de travail avec son employeur. Le voici en suspens, soumis à la discrétion et au bon vouloir de sa direction.

Mais le problème peut contenir sa solution. La loi prévoit en effet qu'un simple décret « pris après avis de la Haute Autorité de santé, peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie des catégories de personnes mentionnées, l'obligation prévue. »

Il est donc possible de revenir en arrière. Et il est urgent d'y songer ! Force est de constater, bientôt six mois après son application, combien cette mesure de suspension s'avère inefficace, disproportionnée et improductive. Accentuant la désorganisation des services et le manque de personnel compétent ; inefficace sur les taux d'infection des équipes vaccinées ; absurde au point de préférer faire appel à du personnel positif (quitte à réduire son temps d'isolement) au lieu de préférer un collègue suspendu mais testé négatif ; et enfin, aussi toxique que délétère en terme de santé psychique voire de harcèlement au travail du personnel discriminé.

7// SOIGNANTS SUSPENDUS : COMMENT PASSER ENTRE LES CHIFFRES ?

Combien sont les soignants suspendus ? On l'ignore officiellement. Les médias ont bien distillé des chiffres, ceux communiqués par Mr Véran, le Ministre de la Santé – 3 000 en septembre, puis 15 000 en octobre 2021. Soit un pourcentage d'environ 0,6 % des 2,7 millions du personnel concerné. La Direction Générale de la Santé (DGS) aurait indiqué que cette part porte sur les remontées effectuées « par un peu plus de la moitié des établissements de santé ou médico-sociaux. » Question : Ces chiffres minimisés comptabilisent-ils le monde médical et paramédical libéral ? 0,6 % en octobre 2021. Depuis... aucun autre chiffres officiels ne nous ont été communiqués.

Il serait intéressant de connaître les chiffres du personnel qui a démissionné, et qui n'est pas vacciné. Ils ne sont pas communiqués. La situation était déjà compliquée pour le personnel soignant hospitalier, public, privé et libéral, mais la crise sanitaire ET l'obligation vaccinale ont été pour certains la véritable raison de leur départ. L'obligation vaccinale a été la cerise sur le gâteau du ras-le-bol lié à l'épuisement, avec les plannings surchargés, les heures supplémentaires à la pelle, et les conditions de travail dégradées, et au peu de considération qu'on leur portait. Les applaudissements et la loi Ségur (dont certains n'ont pas vu la couleur) n'auront pas suffi à les faire rester.

Les disponibilités sont aussi hors statistique. Car les personnels soignants qui ont demandé à prendre des disponibilités, ce qui leur permet de « sortir » du milieu professionnel du Soin pendant quelques mois ou années, ne sont pas comptabilisés dans les 0,6% annoncé par Mr Véran. D'autant que les différentes directions de personnels ont clairement orienté vers cette solution ou celle de la démission le personnel récalcitrant à la loi du 5 août. Beaucoup de nos collègues, qui refusaient la vaccination, ont choisi cette option qui leur a permis de travailler ailleurs pour gagner leur vie, plutôt qu'une suspension de salaire. Choisir une disponibilité en effet, c'est souvent envisager de revenir à son travail un jour venu. Ces personnes n'ont-elles pas simplement espoir que leur suspension soit suspendue pour reprendre leur poste de soignant ?

Quid des départs à la retraite anticipés ? Outre les propositions de mise en disponibilité, certains établissements ont aussi proposé des retraites anticipées. Des collègues jusqu'à parfois 10 ans de l'âge de la retraite se sont vus proposer de tels départs en retraites anticipées. Où sont les chiffres ?

La combine des certificats de rétablissement. Encore un autre sujet, un autre mystère. De nombreux soignants contaminés durant l'été 2021 par le covid ont d'abord bénéficié d'un certificat de rétablissement, qui les a provisoirement exemptés de l'obligation vaccinale pendant 6 mois. Ce personnel a-t-il été comptabilisé dans les chiffres ? Et qu'en est-il aujourd'hui ? La plupart des directions d'établissements n'acceptent d'ailleurs que 3 mois. Pourquoi ? Et combien de personnes travaillent actuellement grâce à un certificat de rétablissement ? (y compris parmi le personnel ayant reçu les 2 premières doses)...

On sait de plus qu'une grande partie du personnel toujours en poste à ce jour, contaminé malgré tout, a été amené à travailler même malade du fait du manque de personnel récurrent depuis des décennies ! Nous savons aussi que de plus en plus de personnes organisent leur contamination pour à la fois esquisser la 3eme dose et échapper à la suspension, et donc à la perte de salaire.

7// SOIGNANTS SUSPENDUS : SOUS MALTRAITANCES INSTITUTIONNELLES ?

La loi du 5 août et l'obligation vaccinale qu'elle impose contre la Covid a été pour un grand nombre d'entre nous un traumatisme psychique, un choc sans commune mesure.... L'absence de libre choix, le non-respect de leur personne a profondément heurté et perturbé les personnels, avec de graves dépressions, du burn out.

Les contre-vérificateurs d'arrêt maladie. Les personnels en arrêt maladie, même ceux de longue maladie, se sont vus convoqués par différents médecins, successivement habilités et mandatés par une société sous-traitante pour contrôler des certificats de maladies établis par leur confrères généraliste et spécialistes assurant le suivi des salariés concernés. Certains de nos collègues se sont vus annulés leur arrêt maladie par ces médecins habilités par un sous-traitant, et beaucoup ont été suspendus malgré leur arrêt maladie et donc leur absence du lieu de travail (et n'étant pas en contact avec les patients et leurs collègues). Dans la FPH, ces personnels suspendus se sont retrouvés également sans salaire, mais toujours rattachés à l'employeur. Dans la fonction publique, essentiellement, sous prétexte des directions de rémunérer les arrêts maladies en fond propre.

Des référés rejetés par milliers, une justice paralysée et incohérente. A ce jour, la première vague des suspendus du 15 septembre est toujours sans revenu, donc dans la précarité. Des recours et référés ont été déposés par milliers dans tous les tribunaux de France. Si les recours au fond sont en attente d'examen, la plupart des référés ont eux été rejetés sur le seul motif que la loi du 5 août devait être appliquée. D'un autre côté, il faut remarquer qu'un salarié ayant commis un acte de maltraitance envers un patient, un fait déclaré ou avéré, se voit suspendu lui 4 mois, avec salaire maximum, en attendant un conseil de discipline. De quoi apprécier le profond sentiment d'inéquité face à ce deux poids, deux mesures.

A ce jour des référés suspension pour des arrêts maladies ont eu un résultat favorable, les établissements doivent donc s'acquitter du règlement des salaires. Cependant, certains n'ont toujours pas reçu leurs revenus de maladie. De plus, certains directeurs d'établissements publics faisant appel de la décision auprès du conseil d'état, les agents se voient dans l'obligation de payer à nouveau des frais d'avocat, pas moins de 4 000€, alors qu'ils n'ont plus de revenus.

Chez les salariés du privé, les dossiers aux Prud'hommes ne sont toujours pas jugés. Les libéraux commencent depuis décembre dernier, à être convoqués par les ARS. Les commissions des Ordres sont constituées de confrères et consœurs, afin d'examiner si les dossiers doivent passer en conseil de discipline. Un processus que les statuts destinent initialement à la faute professionnelle.

Les droits sociaux malmenés. RSA, APL, aides sociales, sont acceptés ou refusés selon les départements. Dans certaines régions les banques alimentaires ont refusé de venir en aide à certains suspendus, faute de case convenable. Qu'en est-il du droit à travailler. Certaines structures acceptent, et d'autres refusent puisque les établissements continuent à s'acquitter des cotisations sociales de leurs suspendus. Les employeurs recruteurs hésitent à embaucher du personnel suspendu par crainte de procédure en justice... malgré une jurisprudence nous accordant le droit de travailler ailleurs !

A ce jour, certains établissements publics se permettent d'écrire aux agents suspendus, leur demandant de bien vouloir signaler s'ils ont été positif au covid... leur rappelant le cas échéant que l'obtention d'un certificat de rétablissement leur permettrait de revenir à leur poste de travail. Mais une fois le certificat de rétablissement expiré, vont-ils être de nouveau suspendus ?

Casse de la médecine libérale et des étudiants. Dans le secteur des professions libérales, l'ARS est en charge des courrier et suspension. Les libéraux inscrits aux ordres se sont vus régulièrement rappeler qu'ils devaient se mettre en conformité avec la loi du 5 Août. Ce qui a généré d'autres burn out et pénuries précoces de soignants, de kiné, d'infirmières, de médecins généralistes. Des étudiants se sont vus eux refusés des stages professionnels permettant de valider leur diplôme. Dans ces conditions, grand nombre d'entre eux sont en souffrance et ou en échec scolaire. D'autres ont abandonnés leur année ou l'ont reporté.

Des pompiers aguerris sur la touche, en souffrance. Hommes ou femmes, volontaires ou professionnels, ont subi depuis le début de cette crise sanitaire énormément de pressions, à l'instar des soignants considérés comme les premières lignes. De protocole en protocole, les pompiers ont fait preuve d'adaptabilité permanente. Même avant l'allocution du 12 juillet, sont arrivés des notes de service, d'information, des courriers, répétés, leur mettant une pression supplémentaire pour répondre aux mesures coercitives et paradoxales du gouvernement. Certains ont cédé sous la pression, la menace et la contrainte pour ne pas perdre leur travail, ni leur investissement. D'autres ont choisi d'aller jusqu'à la suspension de leurs engagements et se retrouver sans salaire pour les professionnels.

La problématique de cette obligation vaccinale impacte nos centres d'incendie et de secours depuis des mois, où pour certains la moitié de l'effectif est suspendu ou démissionnaire. Des volontaires et des pros, engagés et formés depuis de nombreuses années, se retrouvent sur le banc de touche, mis à part ou pris à partie pour certain.e.s par leur hiérarchie. Cette situation inconcevable il y a quelques années, est devenue insoutenable. La souffrance psychique, la violence et la maltraitance institutionnelles se sont banalisés. Où est la norme ? Nombre d'entre eux ont été rejeté dans l'indifférence la plus totale. L'incendie brûle et il n'y a plus personne pour l'éteindre, refusant d'écouter celles et ceux qui tirent la sonnette d'alarme.

8// COMMENT AIDER LES SOIGNANTS SUSPENDUS ?

La décision de priver les soignants de leur salaire et de leur métier a été subite et très violente. Cette façon de faire, bien trop radicale et sans aucune concertation sur le terrain avec les premiers intéressés, a eu des répercussions immédiates et dramatiques dans certains foyers. Pour subvenir financièrement à leur besoin, suite aux suspensions sans salaire, les soignants se sont vus dans l'obligation de réfléchir à des solutions urgentes pour vivre. **Rappelons que le Gouvernement n'a donné aucune possibilité aux soignants qui refusaient la vaccination de se préparer financièrement.**

Que devient-on quand du jour au lendemain, on ne touche plus de salaire, et qu'on a une famille à nourrir ? Que l'on n'a pas vu la sanction venir ? Irréprochable au travail, rien ne laissait présager d'être sanctionné et qualifié subitement d'irresponsable... Que devient-on quand le choc de la nouvelle est telle qu'on n'a plus la force physique et morale d'offrir son travail à l'Etat contre une injection non désirée. Alors que ce même Etat nous félicitait à peine quelques semaines plus tôt, le soignant non n'a plus droit d'être malade et les personnes en arrêt maladie non vaccinés ne sont plus indemnisés. Que devient-on dans ce pays, quand on est malade sans aucune indemnité journalière...? Refus du RSA dans certaines régions, refus aide alimentaire, refus d'autre poste de travail... l'Etat a si peu, ou si bien préparé la loi, que rien n'est proposé à ces gens plongés de plein fouet dans la précarité ?

Les soignants suspendus ont pu survivre grâce à deux choses : les petits boulots (dans les champs, aux supermarchés, intérimaires), et la générosité des citoyens, dans la rue.

Ce sont les citoyens, en effet, lors des manifestations, qui ont commencé par leur venir en aide et à donner L'idée des cagnottes en ligne est d'ailleurs venue des citoyens, qui lors des manifestations et réunions faisaient spontanément "tourner le chapeau" pour et spécifiquement subvenir aux besoins des Soignants. Ils étaient et sont toujours d'ailleurs très généreux. Malgré le temps qui passe, ils continuent de donner régulièrement.

Sur le site web des Collectifs Unis de soignants, nous avons une page dédiée, recensant les cagnottes de soutien aux soignants, créées dans les régions ou à l'échelle nationale. Cliquez, donnez, partagez !

[Page des Cagnottes : www.les-collectifs-unis.info/cagnottes](http://www.les-collectifs-unis.info/cagnottes)

Malgré cette sensation désagréable d'être passés d'un statut de personne autonome à personne dépendante, les soignants sont fiers de leur conviction. Nous remercions du fond du cœur les citoyens, les artistes, tous ceux qui leur permettent de subsister pendant cette période difficile. **Merci de votre soutien !**